Département de la Charente-Maritime
Commune de LA VERGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

3b2 – PLAN DE ZONAGE DU BOURG (1/2000)

POS / PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS	18/05/84	11/07/86	13/11/87
Modification n°1			02/05/00
Elaboration PLU	11/07/05	28/04/10	

Le Maire,
Pierre BOULOC

Source : Direction Générale des Impôts © – Cadastre. Droits réservés. 2009
Réalisation: Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Légende

Zones urbaines

- Ua — Zone urbaine du centre ancien
- Uai — Zone urbaine du centre ancien en zone inondable à risque fort
- Uc — Zone urbaine d'extension récente
- Ucv — Zone urbaine d'extension récente (gens du voyage)
- Ug — Zone d'équipement public ou d'intéret public
- Ux — Zone d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services

Zones d'urbanisation future

- AU — Zone d'urbanisation future (habitat)
- 1AU — Zone d'urbanisation à long terme

Zones agricoles

- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole d'intérêt paysager (constructions interdites)

Zones naturelles

- N — Zone naturelle
- Ni — Zone naturelle en zone inondable
- Nr — Zone de réhabilitation, restauration ou réutilisation de volumes existants
- Nri — Zone de réhabilitation, restauration ou réutilisation de volumes existants en zone inondable

Autres

- Limite de zone
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme (pas de numéro=bati)
  1/ Pont 2/ Impasse 3/ Pigeonnier 4/ Lavoir 5/ Eglise 6/ Monument aux morts 7/ Kiosque 8/ Ecluse
  9/ Protection du paysage
- Construction présentant un intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la zone agricole (article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection des batiments agricoles
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Zone de bruit
- Application de la loi Barnier au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Parcelle urbanisée

Emplacements réservés

n°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Cheminement piéton	Commune	1900 m²
2	Cheminement piéton	Commune	439 m²
3	Cheminement piéton	Commune	435 m²
4	Cheminement piéton	Commune	1604 m²
5	Accès	Commune	642 m²